

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt 26-1253 modifiant le règlement 23-1147 pourvoyant aux services professionnels nécessaires dans le cadre du projet d'usine de traitement de l'eau potable du secteur Village pour un montant de 1 176 000 \$ réparti sur une période de 25 ans

Attendu que la Municipalité doit moderniser ses installations de production d'eau potable du secteur village;

Attendu que la Municipalité doit octroyer plusieurs mandats de services professionnels afin de réaliser toutes les étapes nécessaires de la conception jusqu'à la mise en opération d'une nouvelle usine d'eau potable;

Attendu que l'estimation initiale du règlement d'emprunt 23-1147 ne considèrerait pas l'entièreté des dépenses relatives aux honoraires professionnels et que la Municipalité a attendu que le concept de la nouvelle usine soit suffisamment avancé pour établir avec précision le montant additionnel requis avant de procéder au rehaussement du montant d'emprunt;

Attendu que la conception de l'usine d'eau potable a nécessité des études complémentaires engendrant des coûts supérieurs au montant prévu au règlement d'emprunt 23-1147;

Attendu que plusieurs immeubles publics bénéficient de l'aqueduc et que la Municipalité souhaite revoir la répartition des coûts du présent règlement afin de mieux refléter les besoins de chacun et de renforcer l'équité entre les différents usagers;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire de modifier le montant de l'emprunt prévu au règlement d'emprunt 23-1147;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance du conseil municipal;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.



Article 2 – Remplacement de l'article 2 (Annexe A)

L'article 2 du règlement d'emprunt 23-1147 est remplacé par :

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'exécution des mandats de services professionnels afin de réaliser toutes les étapes nécessaires jusqu'à la mise en opération d'une nouvelle usine d'eau potable, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparée par Monsieur Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur, en date du 28 mai 2026, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 – Remplacement de l'article 3 et 4

L'article 3 du règlement d'emprunt 23-1147 est remplacé par :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 763 000 \$ pour les fins du présent Règlement.

L'article 4 du règlement d'emprunt 23-1147 est remplacé par :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 2 763 000 \$ répartie sur une période de 25 ans.

Article 4 – Remplacement de l'article 5

L'article 5.1 du règlement d'emprunt 23-1147 est remplacé par :

5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les mandats de services professionnels, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt :

a) une partie de la dépense, correspondant à 5 %, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, au moyen d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

b) le solde de la dépense, soit 95 %, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau d'aqueduc village, au moyen d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 7 juillet 2026

Joé Deslauriers, maire	Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier
------------------------	---

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion :.....9 juin 2026
- Adoption du projet :.....9 juin 2026
- Adoption du Règlement :..... 7 juillet 2026
- Tenue de registre :
- Approbation du MAMH :
- Avis public et date d'entrée en vigueur:.....



RÈGLEMENT 26-1253 - ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

1.0 Services professionnels (avant-projet)

1.1 Étude d'avant-projet sommaire	42 000.00 \$
1.2 Relevé bathymétrique	15 000.00 \$
1.3 Étude géotechnique	50 000.00 \$
1.4 Caractérisation faunique et floristique	8 000.00 \$
1.5 Évaluation de site phase 1 & 2	30 000.00 \$
1.6 Relevé topographique détaillé	10 000.00 \$
1.7 Analyse d'échantillons d'eau	4 000.00 \$
1.8 Études et recherche en eau	321 203.00 \$

sous-total (A): 480 203.00 \$

2.0 Services professionnels (projet usine)

2.1 Plans, devis, estimations, autorisations MELCCFP, surveillance	1 536 500.00 \$
2.2 Contrôle qualité des matériaux	75 000.00 \$

sous-total (B): 1 611 500.00 \$

3.0 Frais incidents

3.1 Imprévus (5%)	104 585.15 \$
-------------------	---------------

sous-total (D): 104 585.15 \$

4.0 Taxes

4.1 Taxes nettes (5%)	109 814.41 \$
-----------------------	---------------

sous-total (E): 109 814.41 \$

5.0 Gestion interne

5.1 Gestion de projet	200 000.00 \$
-----------------------	---------------

Sous-total (G): 200 000.00 \$

6.0 Frais de financement

6.1 Financement temporaire (5%)	125 305.13 \$
6.2 Frais d'emprunt (5%)	131 570.38 \$

Sous-total (F): 256 875.51 \$

TOTAL (A+B+C+D+E+F+G): 2 763 000.00 \$

7.0 Répartition des coûts (bassins de taxation)

7.1 Aqueduc (95%)	2 624 850.00 \$
7.2 Ensemble (5%) ¹	138 150.00 \$

¹ Proportion des immeubles municipaux servant à l'ensemble de la population et desservis par le réseau d'aqueduc

Signé:



Nicholas Bebnowski-Roy, ing.
Directeur des services techniques et hygiène du milieu

Le: 28 mai 2026